

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1228

présenté par
M. Questel, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 20

Compléter l'intitulé du chapitre II du titre III par le mot :

« territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.